



VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME LAURENCE DUPISSON

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints,

Vu le Procès-verbal du 1^{er} mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoints et fixant à six le nombre des Adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la Deuxième Adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2023, Laurence DUPISSON, Deuxième Adjointe au Maire est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : l'Action Sociale, l'Enfance et les Seniors.

Elle exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- De la mise en œuvre de la politique sociale de la Commune.
- Du lien avec les Aînés.
- Du lien avec les acteurs de la Petite enfance.
- Du Lien avec les établissements scolaires de la Commune.
- Du suivi du projet intergénérationnel de la Commune, en lien avec Madame la Maire.

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents.

La signature de Madame Laurence DUPISSON des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour la Maire et par délégation* » :

Engagement des dépenses par bons de commande de valeur inférieure à 1 000 euros dans la limite du budget qui lui sera alloué annuellement.

Article 2 :

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élue le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.